

## QUESTIONS FRÉQUENTES

### Qui peut effectuer une alerte ?

Tous les citoyens peuvent envoyer des suggestions, des observations et des commentaires. Il n'est pas nécessaire d'être employé par l'État, un canton ou une institution financée par des fonds publics.

Lorsque vos rapports de travail sont soumis à la Loi sur le personnel de la Confédération, vous êtes tenus de dénoncer aux autorités de poursuite pénale, à vos supérieurs ou au Contrôle fédéral des finances tous les crimes et délits poursuivis d'office dont vous avez eu connaissance ou qui vous ont été signalés dans l'exercice de votre fonction. Si vous souhaitez prendre contact avec nous dans un tel cas, veuillez utiliser la plateforme externe correspondante destinée aux lanceurs d'alerte ([www.whistleblowing.admin.ch](http://www.whistleblowing.admin.ch)).

### Pourquoi soumettre une alerte ?

Contribuez à lutter contre les irrégularités et une mauvaise gestion ou à propager l'excellence dans les institutions publiques.

### Quelles observations signaler ?

Si votre observation concerne une infraction pénale, adressez-vous directement à la police. Si vous êtes employé par l'État ou par une autorité, veuillez appliquer les dispositions légales spécifiques. Dans tous les autres cas, vous pouvez nous contacter.

Signalez-nous, par exemple, tout soupçon d'un acte de corruption ou de mauvaise gestion, tout comportement inapproprié d'une autorité, toute utilisation abusive des systèmes d'indemnisation ou de décompte des frais, toute adjudication privilégiée de mandats, toute gestion de projet déficiente ou tout indice d'irrégularités dans des marchés publics, car cela peut se traduire par des dépenses publiques inadéquates, un traitement inégal des fournisseurs de prestations ou le non-respect des prescriptions.

Nous prenons aussi volontiers note des remarques sur des aspects positifs pour partager ces bons exemples avec d'autres offices ou organismes publics. Faites-nous part de vos suggestions, par exemple lorsque vous avez fait de bonnes expériences dans votre canton et vous demandez pourquoi celles-ci n'existent pas au niveau fédéral.

### Quels éléments doivent figurer dans une alerte ?

Vous ne devez joindre aucun justificatif (p. ex. documents ou certificats) à votre communication. Un courriel rapportant un soupçon dûment motivé suffit.

### Mon alerte sera-t-elle traitée de manière confidentielle ?

Nous traitons votre alerte et votre identité de manière confidentielle.

### Qu'advient-il de mon alerte ?

Nous examinons d'un œil critique le bien-fondé des informations reçues dans le cadre d'alertes et en tenons compte, en fonction de leur teneur et de leur pertinence, dans nos réflexions sur l'objet de nos contrôles. Il se peut que nous vous contactions pour obtenir des renseignements supplémentaires sur votre observation – à condition que vous y consentiez.

**Comment procéder lorsque mon alerte met en péril mon poste ou d'autres postes dans mon entourage ?**

Si la divulgation d'informations met en péril votre propre poste ou d'autres postes dans votre entourage, n'utilisez pas les canaux de communication habituels. Prenez alors contact avec nous via notre plateforme externe sécurisée destinée aux lanceurs d'alerte ([www.whistleblowing.admin.ch](http://www.whistleblowing.admin.ch)). Vous pourrez ainsi nous informer de manière anonyme et protégée. Il n'est pas possible de remonter à la source.